



**Conseil communal du 31 janvier 2022**  
**Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Toutefois, suite au gentlemen's agreement conclu lors de la commission du 17 novembre 2020, il contient également la synthèse des interventions préalables et postérieures aux décisions des intervenants n'ayant pas transmis de document conformément à l'article 47 du ROI.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

#### 2. Centrale d'achat unique SPW Secrétariat général – Convention d'adhésion

Il est proposé au Conseil de revoir, à la demande de la centrale d'achat du SPW Secrétariat général, les termes de l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas à ladite centrale afin de tenir compte de l'évolution de la jurisprudence européenne en la matière (en ce qui concerne plus précisément les manifestations d'intérêt et les quantités maximales à indiquer).

#### 3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 – Evaluation de mi-mandature - Communication

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance, sans vote, du rapport d'évaluation de mi-mandature du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024, adopté le 29 décembre 2021 par le Collège communal. En effet, bien que ce ne soit pas légalement obligatoire, le Collège a souhaité garantir la bonne information des conseillers communaux en la matière.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation définit le programme stratégique transversal (PST) comme « *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition* » (art. L1123-27 §2 al. 2).

Le PST 2019-2024 a été adopté par le Collège le 9 août 2019 et présenté au Conseil le 2 septembre suivant. Il est disponible ici : <https://www.saint-nicolas.be/vie-communale/vie-politique/conseil-communal/programme-strategique-transversal-pst>

Etabli en exécution de l'article L1123-27 §2 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport d'évaluation est basé sur un canevas élaboré par le SPW Intérieur et Action sociale, en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS.

Globalement, le Collège est satisfait du suivi qui est donné au PST : la plupart des actions sont en (bonne) voie de réalisation. S'il y a eu beaucoup de travail effectué, il en reste à accomplir. Pour les prochaines années (2022-2024), le Collège espère donc mener à termes les actions reprises dans le PST, convaincu qu'elles sont à même de contribuer à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Ce point fera l'objet d'une présentation en séances des commissions réunies du Conseil communal le 26 janvier 2022.

#### 4. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 – Première actualisation – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance, sans vote, de la première actualisation et de la version actualisée et coordonnée du Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024, adoptées le 29 décembre 2021 par le Collège communal. En effet, bien que ce ne soit pas légalement obligatoire, le Collège a souhaité garantir la bonne information des conseillers communaux en la matière.

L'actualisation, par le Collège, du PST 2019-2024 est effectuée conformément à l'article L1123-27 §2 alinéa 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle fait suite à l'évaluation de mi-mandature, dont elle tient évidemment compte pour adapter, ajouter ou supprimer certaines actions.

Le Collège communal a actualisé prudemment son PST 2019-2024.

La prudence de cette actualisation se traduit dans le fait que :

- Seules deux actions ont été supprimées ;
- Une action a été profondément remaniée ;
- Cinq actions nouvelles ont été introduites.

Les choix posés en 2019 restent donc pleinement d'actualité et confirment toute leur pertinence. Certains ont été amplifiés, d'autres rééquilibrés (suite notamment à l'impact de la pandémie et aux autres paramètres mis en avant par l'évaluation de mi-mandature). Certaines actions ont par ailleurs été adaptées aux réalités de terrain.

Ce point fera l'objet d'une présentation en séances des commissions réunies du Conseil communal le 26 janvier 2022.

### **TRAVAUX**

#### 5. Approbation du cahier des charges – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux – Travaux sur façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet des travaux sur la façade avant du hangar du dépôt communal et diverses interventions ponctuelles sur ce même bâtiment.

Ces travaux sont relatifs à l'enveloppe extérieure (bardage, toit) du bâtiment.

Au vu du montant estimé (80.653,90 euros HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

### **SPORTS**

#### 6. Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2021

Il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2020, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité (non repris dans la délibération du 22 novembre 2021 car n'ayant pas encore remis leurs justificatifs) un subside, calculé conformément au règlement ad hoc arrêté par le Conseil communal le 23 février 2015.

## **MOBILITE**

### **7. Plan communal de mobilité – Initiation de la démarche et création d'une commission d'accompagnement**

Le Conseil est invité, dans le cadre d'une action inscrite au PST, à initier la démarche visant à doter la commune d'un plan communal de mobilité (PCM).

Un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune et qu'il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie).

Les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes :

- 1) Etapes préalables à désignation de l'auteur de projet
  - Constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité
  - Réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante
  - Candidature communale à adresser au SPW en vue d'obtenir une subvention (jusqu'à 75% du coût)
  - Consultation du comité sur le pré-diagnostic
  - Validation, par le collège, du pré-diagnostic et convention d'assistance avec le SPW ;
- 2) Désignation de l'auteur de projet
  - Arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil
  - Attribution du marché et subventionnement SPW
- 3) Elaboration du plan en tant que telle
  - Phase 1 : état des lieux et diagnostic (après avis, notamment, du comité)
  - Phase 2 : définition des objectifs du plan
  - Présentation de ces phases au comité et au conseil communal
  - Phase 3 : plan de mobilité provisoire (arrêt par le Conseil communal, après avis du comité)
  - Enquête publique et présentation à la population
  - Approbation définitive du plan par le Conseil communal

Une commission d'accompagnement est également instituée, composée comme une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **8. Actions de prévention – Mandat à INTRADEL – Exercice 2022**

Il est proposé au Conseil de donner mandat à l'intercommunale INTRADEL afin de lui permettre de percevoir les subsides en matière de prévention des déchets auxquels la commune peut prétendre en 2022 afin d'organiser les actions suivantes :

- Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021
- Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.

## **COMMERCE LOCAL**

### 9. Plan de soutien COVID-19 – Rapport d'évaluation – Communication

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance, sans vote, du rapport d'évaluation du plan de soutien COVID-19, adopté le 7 janvier 2022 par le Collège communal.

Ce plan, adopté par le Conseil en janvier 2021 et doté d'un budget global de 500.000 euros et auquel se sont ajoutées des suspensions de taxes pour les commerçants, s'articulait autour de trois axes :

- la mise en place d'un système de « chèques commerces locaux » : un chèque de 15 euros par ménage ;
- l'octroi d'une aide directe aux commerçants locaux : une prime de 1.000 à 2.000 euros pour les commerçants locaux impactés ;
- l'octroi d'une aide directe aux associations locales : une subvention de 500 à 1.000 euros pour les associations impactées.

En ce qui concerne les chèques commerces :

5.995 chèques, soit 56,9% du total prévu, ont été distribués. Si elle reste améliorable, cette proportion est déjà un beau succès.

4.734 chèques ont été remboursés aux commerçants affiliés, ce qui représente 78,9% du nombre de chèques distribués. Ainsi, 71.010 euros ont été injectés par ce biais dans le circuit économique local par la commune. Il s'agit là d'une somme non négligeable.

Cette action présente un bilan globalement positif :

- Elle a souligné que la commune était là pour soutenir le tissu économique local, pourvoyeur d'emplois,
- Elle a focalisé l'attention du public sur les commerces locaux, en mettant en lumière des entreprises parfois méconnues ;
- Elle a été bien reçue tant par les commerçants que les citoyens ;
- Elle a, outre aux commerçants, contribué modestement au maintien du pouvoir d'achat des ménages ;
- Elle a injecté 71.010 euros dans le circuit économique local ;
- Elle a contribué à la participation et à la responsabilisation citoyenne en rendant les citoyens acteurs de la résilience et de la relance de leur activité économique de quartier.

En ce qui concerne l'aide directe aux commerçants :

Le Collège communal, en vertu du règlement, a examiné les demandes et a accordé :

- 74 subsides de 2.000 euros ;
- 3 subsides de 1.000 euros.

Au total, ce sont ainsi 151.000 euros qui ont été attribués aux commerçants locaux de l'entité.

97,5% des demandes introduites ont été acceptées.

Le bilan global de cette action est plutôt positif :

- L'aide directe a été bien perçue par les commerçants ;
- Le montant octroyé était relativement élevé ;
- L'aide permettait d'aider les commerçants à couvrir des coûts fixes non couverts par des aides d'autres niveaux de pouvoir ;
- Relativement peu de communes ont octroyé de telles aides, ce qui démontre la volonté communale de soutenir au plus près le tissu commercial local et ses emplois.

En ce qui concerne l'aide directe aux associations :

Le Collège communal, en vertu du règlement, a examiné les demandes et a accordé :

- 3 subsides de 1.000 euros ;
- 18 subsides de 500 euros.

Au total, ce sont ainsi 12.000 euros qui ont été attribués aux associations locales de l'entité  
95,5% des demandes introduites ont été acceptées.

Le bilan global de cette action est plutôt positif :

- L'aide directe a été bien perçue par les associations ;
- Le montant octroyé était relativement élevé ;
- L'aide permettait d'aider les associations à couvrir des coûts fixes non couverts par les éventuelles aides d'autres niveaux de pouvoir ;
- Relativement peu de communes ont octroyé de telles aides, ce qui démontre la volonté communale de soutenir au plus près la vie associative locale.

Ce point a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion de la 3<sup>ème</sup> commission le 19 janvier 2022.

#### 10. Règlement relatif à la distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux

Il est proposé au Conseil d'approuver un règlement octroyant à chaque ménage saint-clausien quatre chèques de 5 euros, à dépenser dans les commerces de l'entité qui adhèrent au dispositif.

Le dispositif sera financé, conformément à l'engagement pris par le Collège en 2021, par le reliquat de l'enveloppe « plan de soutien COVID-19 ».

Ces chèques ont désormais une portée plus large que le soutien aux commerçants impactés par les fermetures imposées par la pandémie de COVID-19. Il vise, en tenant compte de l'évaluation de la précédente distribution, à visibiliser l'ensemble des commerçants locaux et à encourager les citoyens à s'y rendre.

Ce point a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion de la 3<sup>ème</sup> commission le 19 janvier 2022.



## **MARCHES PUBLICS**

### **11. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte**

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 4 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

## **SERVICE SOCIAL**

### **12. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA**

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL LAMEA un subside de 269 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (116 €) et au défraiement d'une bénévole (janvier à décembre 2021 pour un montant de 153 €).

## **INSTRUCTION**

### **13. Décision de recourir à une centrale d'achat – Attribution d'un marché de fournitures – Equipement en WiFi et connexion Internet des écoles communales via la centrale d'achat du SPW – Département des TIC**

Dans le cadre des contrats d'objectifs issus des plans de pilotage, il convient de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antennes WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales – connexions fixes afin de permettre d'équiper les écoles communales en matériel numérique.

Le 31 mai 2021, le Conseil a décidé d'équiper en priorité les écoles qui ont été lauréates de l'appel à projet « écoles numériques » et qui ont un besoin urgent de connexion Internet à savoir les écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne.

Le Conseil est cette fois invité à recourir à la centrale d'achat du SPW afin d'équiper dans un deuxième temps les autres écoles à savoir les écoles Tout Va Bien, Chiff d'Or, Van Belle/Platanes, Peupliers, Coopération et Halage.

## **DIVERS**

### **14. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.



**SEANCE A HUIS CLOS**

(...)